



Décès en Arménie: inscription dans le registre suisse de l'état civil

04/2024

Documents à soumettre

- acte de décès original
- documents d'identité suisses de la personne défunte (passeport & carte d'identité). Sur demande de la famille lors de la transmission, les documents annulés peuvent être restitués comme souvenirs.
- coordonnées d'une personne de contact de la famille survivante

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation / Traduction / Apostille

Avant d'être remis à la représentation suisse, tous les documents d'état civil étrangers doivent être apostillés, puis traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Les documents d'état civil étrangers délivrés et vérifiables électroniquement ne nécessitent pas d'apostille. Ils doivent toutefois être traduits dans une langue nationale suisse par un traducteur assermenté, légalisés par un notaire et apostillés.

Veuillez apporter une copie du jeu complet de documents dûment légalisés pour l'ambassade.

Apostille:

Ministère de la Justice de la République d'Arménie
3/8 Vazgen Sargsyan Street
0010 Yerevan
<https://www.moj.am/en/page/apostille>
E-mail: info@moj.am

Etablissement des **actes d'état civil** :

Ministère de la justice de la République d'Arménie
https://www.moj.am/en/services/civil_registry
Email: gkag@moj.am

Emoluments

L'inscription du décès dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.